

di 10
ANS
Ça se Fête!

RAPPORT ANNUEL

2008-2009

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Rapport Annuel
08-09
Ordre des sages-femmes du Québec

Montréal, 24 septembre 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Kathleen Weil

Montréal, 24 septembre 2009

Me Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, place d'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président, Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Dominique Porret, SF

Montréal, 24 septembre 2009

Madame Kathleen Weil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Dominique Porret, SF

TABLE DES MATIÈRES

Mission, Vision, Valeurs	4
Membres du Bureau et permanence	5
Rapport de la présidente	6
Rapport de la directrice générale	16
Rapport de la secrétaire	17
Conseil consultatif	17
Rapport du conseil d'administration	18
Renseignements généraux	20
Inspection professionnelle	21
Bureau de la syndique	22
Comité de révision	23
Conseil de discipline	24
Surveillance de la pratique illégale	25
Admission à la pratique	26
Comité provisoire de la formation	27
Étude et enquête sur la mortalité et morbidité périnatales	28
États financiers au 31 mars 2008	29
Annexe : Philosophie des sages-femmes	39

MISSION, VISION, VALEURS

MISSION

Assurer la protection du public, en établissant la compétence des sages-femmes lors de leur admission à la pratique; en s'assurant du maintien de la compétence des sages-femmes via la formation continue et l'information; en assumant régulièrement une inspection professionnelle des sages-femmes; en voyant au respect des obligations déontologiques et réglementaires; en traitant équitablement les plaintes formulées contre les sages-femmes.

VISION

Offrir un environnement favorable au développement professionnel de la sage-femme au Québec, en prenant position dans les débats touchant la santé, la périnatalité, l'organisation des soins de santé et du système professionnel; en informant la population sur les sujets touchant la naissance et la périnatalité.

La sage-femme : la professionnelle de la maternité. La sage-femme est la première professionnelle à qui s'adressera la femme lorsqu'elle deviendra enceinte ou désirera s'informer sur sa grossesse; elle est la première intervenante dont l'expertise et la compétence la désignent comme la professionnelle du suivi complet de la maternité, lorsque tout se déroule normalement.

VALEURS

Le respect, la responsabilité et l'imputabilité, l'intégrité et l'équité sont les valeurs qui guident et mobilisent l'Ordre des sages-femmes du Québec, dans la réalisation de sa mission et de ses orientations.

Le respect : L'OSFQ travaille dans le respect de la diversité d'opinion et le respect de la différence.

La responsabilité et l'imputabilité : L'OSFQ s'acquitte des obligations qui lui sont confiées en vertu du Code des professions, principalement en assurant l'encadrement de ses membres, et rend compte aux différentes instances de ses activités, dans une perspective à court, moyen et long terme.

L'intégrité : Par le Code de déontologie, l'OSFQ définit les exigences pour que l'éthique soit omniprésente au sein des relations tant de la sage-femme avec la femme, que de la sage-femme avec ses pairs et les autres membres de la société.

L'équité : L'OSFQ fait preuve de vigilance pour traiter ses membres avec justice.

BUREAU ET PERMANENCE

ADMINISTRATRICE

Dominique Porret, SF	Présidente
Marie-Ève St-Laurent, SF	Vice-Présidente
Julie Pelletier, SF	Secrétaire (jusqu'en février 2009)
Marie-Claude Masson, SF	Secrétaire (depuis février 2009)
Marleen Dehertog, SF	Trésorière
Marie Brunet, SF	Administratrice
Marie-Claude Masson, SF	Administratrice (jusqu'en février 2009)
Louise Carpentier	Administratrices nommées
Élisabeth Normandeau	par l' <i>Office des professions</i>

PERMANENCE

Dominique Porret	Présidente
Louise Lanctôt	Directrice générale
Maëcha Nault	Chargée d'affaires professionnelles
Catherine Arpin	Chargée d'affaires professionnelles intérimaire (depuis février 2009)
Mathieu Champagne	Documentaliste (jusqu'en février 2009)
Stella Dang	Technicienne en comptabilité (jusqu'en décembre 2008)
Clotilde Thibault	Commis comptable et infographe (depuis février 2009)

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel 2008-2009.

À la veille des dix ans de reconnaissance de la pratique sage-femme et de la création de l'Ordre des sages-femmes du Québec, l'exercice qui vient de se terminer a été celui du développement de la pratique.

Avec l'annonce par le Ministre de la Santé et des Services sociaux de la politique de périnatalité 2008-2018, la place qui est donnée à la profession sage-femme a pris un véritable tournant vers l'avenir.



LA RÉGLEMENTATION

Le *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession* et le *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter dans l'exercice de sa profession* ont été mis en application à l'été 2008.

Depuis, l'OSFQ a publié un **Guide des médicaments** et a organisé une formation

pour toutes les sages-femmes afin de se familiariser avec cette nouvelle liste.

Le **Code de déontologie** est toujours en cours de validation. À l'heure actuelle, il devrait être publié dans la Gazette Officielle pour commentaires. Nous espérons que ce sera la dernière étape avant sa publication. Le processus d'approbation du Code de déontologie par l'Office des professions et le gouvernement dure déjà depuis trop longtemps. Dans le rapport remis à l'Office des professions en 2003, l'Ordre mentionnait l'imminence de l'approbation du règlement.

Le **Règlement sur le comité de la formation** est dans les mains de l'Office des professions. Le MSSS a décidé de mettre un représentant sur ce comité, soutenant qu'il le fera pour toutes les professions de la santé, ce qui retarde l'adoption de ce règlement par le gouvernement. L'Office des professions est en discussion par rapport à ce précédent qui nuirait à l'autonomie des ordres de déterminer les compétences à acquérir pour exercer une profession. Il faudrait procéder à l'adoption du règlement et, qu'ensuite, le MSSS entreprenne les démarches nécessaires pour inclure un de ses représentants dans tous les comités de la formation en même temps.

Le **Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle** devrait être transmis sous peu à l'Office des Professions. Ce règlement est toujours problématique parce que nous n'avons toujours pas pu obtenir des renseignements complets sur la couverture d'assurance offerte par l'AQESSS. L'OSFQ est à la recherche active d'un programme d'assurance professionnelle qui couvre toutes les facettes de la pratique sage-femme, tant en maison de naissance que dans d'autres types d'organisation, comme un groupe de médecine familiale (GMF), par exemple, afin de permettre aux sages-femmes de travailler dans d'autres contextes que celui des CSSS.

MOBILITÉ DES SAGES-FEMMES

Depuis l'entrée en vigueur du **Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation** aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec paru en octobre 2007, l'Ordre a conçu une formation d'appoint avec l'appui financier du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. L'UQTR a accepté de dispenser rapidement le programme de formation d'appoint. Dès octobre 2008, le « Microprogramme en pratique sage-femme » était ouvert aux sages-femmes formées à l'étranger ayant reçu une prescription de formation de l'OSFQ.

Dix-huit candidates se sont inscrites sur les 28 qui avaient reçu une telle prescription de formation d'appoint. La partie portant sur les connaissances théoriques s'est terminée en janvier 2009. Pour le moment, une deuxième cohorte n'est pas encore prévue parce que le nombre de préceptrices pour accueillir les candidates en stage est restreint. L'Ordre continue de recevoir de nombreuses demandes d'équivalence.

La mise en place du processus a coïncidé avec le grand programme gouvernemental « Nouvel espace économique du Québec » destiné à faciliter la mobilité de la main d'œuvre entre le Québec et la France et entre le Québec et les autres provinces canadiennes.

Dans la foulée des ententes de mobilité, l'Ordre a rencontré à deux reprises le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes de France en 2008. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le Ministère des relations internationales dans l'objectif de conclure un « Arrangement de reconnaissance mutuelle » entre les deux ordres professionnels d'ici le 31 décembre 2009. J'ai eu le plaisir de signer l'engagement qu'ont pris les deux Ordres de sages-femmes avec 10 autres professions ou métiers, lors de la signature officielle à l'Assemblée Nationale en octobre 2008, en compagnie du Président de la France, Monsieur Nicolas Sarkozy, et du Premier Ministre du Québec, Monsieur Jean Charest.

Au niveau fédéral, un accord de mobilité entre les provinces a été signé par les différents gouvernements provinciaux le 1er avril 2009. Il s'agit des « Accords de commerce intérieur ». Cette entente vient remplacer celle que nous avons déjà conclue avec les Ordres des autres provinces concernant la mobilité des sages-femmes en 2001 et renouvelée en 2005. Tous les ordres des différentes provinces ont travaillé de concert pour évaluer si des mesures compensatoires devraient être prévues entre certaines provinces. La décision du gouvernement fédéral n'est pas encore connue et la mise en œuvre de l'entente n'est pas encore réalisée.

Avec les différentes ententes de mobilité, les ordres professionnels doivent aujourd'hui adapter leur règlement en tenant compte des compétences, un exercice que l'OSFQ avait présenté initialement à l'Office des professions à titre de règlement sur les équivalences, mais qui lui avait été refusé à ce moment. L'OPO privilégiait alors le décompte des heures de formation pour l'obtention du diplôme de sage-femme. Nous avons dû reprendre le travail afin de mettre sur pied un mécanisme d'évaluation qui tienne compte à la fois de la formation et de l'expérience des candidates.

Afin d'évaluer les candidates au terme du programme d'appoint, l'OSFQ a produit un dossier d'évaluation des compétences, basé sur un **Référentiel d'activités professionnelles**, qui servira de document de référence pour la profession.

Dans un souci de bien informer les sages-femmes formées à l'étranger sur la réalité de la profession de sage-femme au Québec, l'OSFQ a réalisé une vidéo qui a été mise en ligne en août 2009. Cette

vidéo montre les aspects essentiels de la profession, soit l'autonomie, le choix éclairé, le choix du lieu de naissance, le système de garde, et les particularités de la profession.

Cette vidéo montre les aspects essentiels de la profession, soit l'autonomie, le choix éclairé, le choix du lieu de naissance, le système de garde, et les particularités de la profession.

Afin de simplifier la demande d'équivalence, l'OSFQ travaille sur un outil d'évaluation des compétences, basé sur la formation et l'expérience, qui sera disponible en ligne et qui permettra aux sages-femmes de vérifier elles-mêmes les compétences nécessaires pour travailler au Québec, avant même d'entamer les démarches.

L'OSFQ travaille de concert avec le comité canadien pour la création d'un programme d'appoint pancanadien pour envisager de dispenser la formation en français pour le Canada. Un premier projet pilote est actuellement en cours en anglais et un deuxième commencera en 2010. Pendant ce deuxième projet-pilote, l'OSFQ évaluera le programme et les possibilités d'arrimer la formation d'appoint, dans le respect des particularités du Québec.

LA FORMATION INITIALE

L'UQTR a procédé à la modification du programme de baccalauréat en pratique sage-femme sans consulter au préalable l'Ordre. L'OSFQ a pris connaissance très tardivement des modifications apportées pour le calendrier scolaire 2009-2010. Le conseil d'administration a accepté la proposition de modification de programme de l'UQTR sous réserve d'un rapport après une année d'expérimentation. L'Ordre est préoccupé par l'augmentation du nombre de crédits, les changements du stage à l'international qui a été devancé, et par la diminution du nombre de semaines d'internat. Le conseil d'administration n'a pas souhaité bloquer les modifications qui lui ont été présentées très tardivement, mais reste préoccupé par les conséquences que celles-ci pourraient avoir, notamment sur la qualité de la formation, sur les compétences exigées, sur la rétention des professionnelles dans un baccalauréat dont le niveau correspond presque à une maîtrise.

LES NOUVEAUX PROJETS

L'OSFQ est sollicitée régulièrement pour donner des avis sur différents types de projets. Beaucoup de régions éloignées sont victimes de la pénurie de médecins. Ces régions cherchent à obtenir des services de sages-femmes afin que les femmes de leur communauté ne soient pas contraintes de faire de nombreux voyages à l'extérieur de leur région, non seulement pour accoucher, mais aussi pour les visites du suivi périnatal.

L'OSFQ conseille régulièrement les organismes communautaires ou les CSSS sur les projets en développement afin de favoriser l'embauche immédiate d'une sage-femme chargée de projet. Les responsabilités portées par les sages-femmes impliquent un contexte de pratique particulier encore méconnu par bien des professionnels et des gestionnaires.

L'OSFQ est intervenu pour soutenir différents projets qui rencontraient des difficultés lors de la mise sur pied de leurs services de sages-femmes. Nous avons encore à démontrer que la profession de sage-femme est une profession à part entière dans le système professionnel du Québec, qu'elle est

régie par des lois et des règlements et qu'il n'est pas loisible à d'autres professionnels de changer les conditions d'exercice, encore moins les règlements, aux fins de rencontrer leurs souhaits.

J'ai participé à l'ouverture officielle des maisons de naissance du Boisé, à Blainville, et de la Vieille Capitale, à Québec. Il a fallu intervenir assez fermement pour que l'OSFQ soit impliqué et, qui plus est, pour que la RSSF soit invitée à participer aux discours d'ouverture!

PRATIQUE SAGE-FEMME AU NUNAVIK

L'OSFQ a reconnu en août 2008 les sages-femmes formées dans leur communauté au Nunavik. Une première tant au Canada que dans le monde, toutes professions confondues.

Depuis la reconnaissance des sages-femmes en 1999, et l'octroi de permis restrictifs par le MSSS à quelques personnes travaillant dans le Grand-Nord (des Inuites et des Ontariennes), il était devenu impossible à l'OSFQ de donner de nouveaux permis aux sages-femmes inuites. Ceci a créé un malaise entre les deux communautés et l'Ordre s'est vu reprocher de ne pas vouloir reconnaître ces sages-femmes.

La situation des femmes qui devaient descendre vers Montréal pour accoucher était devenue intolérable pour la communauté inuite et le fonctionnement des trois lieux de naissance demande une organisation difficile à maintenir en raison du manque de sages-femmes reconnues et du roulement de sages-femmes du Sud venant travailler au Nunavik. Certaines femmes formées comme sages-femmes dans leur communauté n'avaient en effet pas le droit de pratiquer sans la présence d'une sage-femme reconnue.

Suite à la demande expresse du Ministre de la Santé, le Dr Couillard, nous avons participé à un voyage exploratoire en avril 2008 avec Madame Auger, Isabelle Côté et Monsieur Copeman.

Nous avons visité les trois lieux de naissance Puvirnituk, Inukjuak et Salluit.

Nous avons rencontré les autorités d'Inuulitsivik et le Directeur de Kujuuak.

Suite à ce voyage, nous avons exploré toutes les avenues qui permettraient, après évaluation, de reconnaître la formation que les sages-femmes inuites reçoivent dans leur communauté.

Il était clair que la notion de permis restrictif, quelle que soit la restriction, fut-elle régionale, était inenvisageable si nous souhaitions aller de l'avant. Il nous avait été clairement mentionné par les Inuites que cette restriction était perçue comme une insulte par les sages-femmes et leur communauté. Nous sommes donc allées dans le sens d'une reconnaissance complète de la formation, ceci étant rendu possible par le **Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation** en vigueur depuis septembre 2007.

Nous avons donc refait deux voyages au Nunavik, l'un pour évaluer la faisabilité, l'autre pour comparer la formation dans son contenu. Ce dernier s'est fait avec une sage-femme membre du comité d'admission de l'Ordre et habituée à évaluer les formations de sages-femmes formées à l'étranger depuis le début de la pratique sage-femme, c'est-à-dire depuis les projets pilotes.

Nous en sommes arrivées à la conclusion que les compétences en fin de formation sont équivalentes à celles exigées dans le Sud. La pratique des sages-femmes dans le Grand-Nord est exemplaire. Les

résultats obtenus sont saisissants (environ 3% de césariennes) et l'état des mamans et des bébés est excellent.

En août 2009, le conseil d'administration de l'Ordre a reconnu l'équivalence de formation pour les sages-femmes inuites formées dans leur communauté. Une condition à l'octroi de cette reconnaissance a été de mettre sur pied un comité de suivi pour que la formation reste à la hauteur de l'atteinte des compétences exigées.

Toutefois, la détention d'un permis « complet » ne dispense pas les sages-femmes inuites de devoir parler le français si elles souhaitent travailler au Sud. Il a également été convenu entre les deux parties, de mettre en place un programme d'orientation dans les deux communautés, tant au Sud qu'au Nord. Cette étape est encore à développer.

Deux sages-femmes inuites ont été assermentées à l'assemblée générale annuelle de l'OSFQ avec les sages-femmes diplômées de l'UQTR. Monsieur Benoît Pelletier, alors ministre des Affaires autochtones a présidé à leur assermentation. Depuis deux autres sages-femmes inuites ont reçu un permis régulier de l'OSFQ.

La pratique des sages-femmes dans le Grand-Nord est exemplaire. Les résultats obtenus sont saisissants (environ 3% de césariennes) et l'état des mamans et des bébés est excellent.

Bien que la pratique sage-femme au Nunavik soit loin d'être nouvelle, l'OSFQ continue d'œuvrer pour obtenir un soutien à la formation des sages-femmes de cette région. Nous avons donc poursuivi nos contacts avec le MSSS, le MELS, et le Secrétariat aux affaires autochtones afin de pouvoir encadrer cette formation et de s'assurer que celle-ci puisse rester fidèle à son essence : être dispensée dans la communauté et selon les modes d'apprentissage adaptés à cette communauté, tout en répondant aux compétences exigées par l'Ordre pour la profession.

Les résultats obtenus en périnatalité dans cette région, malgré tous les obstacles que représentent les conditions climatiques et la difficulté d'organisation par manque de personnel, sont vraiment des exemples à suivre et à exploiter pour des pratiques en régions éloignées.

L'OSFQ fait maintenant partie du Nunavik Midwifery Working Group, ce qui facilite grandement les échanges et qui a permis de rétablir un lien de confiance avec la communauté inuite.

LA COLLABORATION INTERDISCIPLINAIRE

Le développement de services de sages-femmes en région est une avenue incontournable pour la population. Cela implique de réfléchir à d'autres types de pratique que celle que l'on connaît actuellement et aussi, de développer des collaborations interdisciplinaires. En effet, ces régions ont généralement un taux d'accouchements trop faible pour permettre la création d'une maison de naissance telle que celles que l'on connaît actuellement. Des collaborations locales devront se faire avec les médecins et les infirmières afin de permettre à la sage-femme de maintenir une continuité dans la dispensation du suivi périnatal.

L'OSFQ a proposé à l'OIIQ de former un groupe de travail pour réfléchir au partage des actes et aussi aux champs de pratique qui peuvent être occupés par les infirmières ou les sages-femmes.

Des types de pratique semblables à ce qui a été mis en place par la « Maison Bleue », dédiés à une clientèle en contexte de vulnérabilité, sont également à développer et impliquent un modèle de collaboration interdisciplinaire qui ne demande qu'à se développer.

Le défi à relever sera donc de maintenir un modèle de pratique qui a fait ses preuves et de trouver le moyen de le rendre suffisamment souple pour répondre aux besoins nouveaux que manifestent les familles.

Des études démontrent l'importance de garder les accouchements à l'extérieur des hôpitaux si l'on veut diminuer le recours à des interventions inutiles. Il est même démontré que la même sage-femme fait plus d'interventions dans le suivi de l'accouchement à l'hôpital que dans le suivi fait à l'extérieur de celui-ci. Il n'est donc pas souhaitable, dans l'état actuel des choses, d'envisager une pratique sage-femme qui serait exclusivement hospitalière, tout en conservant la possibilité de l'accouchement à l'hôpital pour les femmes qui souhaitent un suivi sage-femme à l'hôpital.

La pratique sage-femme au Québec est particulière et son modèle fait de plus en plus école, tant au Canada qu'à travers le monde. Nous ne pouvons modifier le modèle sans en perdre les bénéfices. Les maisons de naissance sont devenues un endroit demandé par les familles, qui doit garder son caractère extra-hospitalier et le plus ressemblant possible au domicile.

Le modèle actuel de pratique sage-femme concorde totalement avec les recommandations de la SOGC qui demande aux médecins de diminuer le plus possible les interventions.

LES LIENS AVEC LE RÉSEAU

La directrice générale et moi-même avons fait la tournée des maisons de naissance. Nous avons pu constater combien il est très difficile pour les sages-femmes de faire reconnaître leur pratique en fonction des responsabilités qu'elles assument. Bien que la **Loi sur la santé et les services sociaux** stipule que la responsable des services de sage-femme (RSSF) est directement sous la responsabilité du directeur général et assure la gestion des services de sage-femme, l'organisation et la distribution des services, l'organigramme interne des CSSS la place généralement sous une autre direction rendant ainsi difficile sa capacité à assumer ses fonctions. Le statut de la RSSF n'est donc pas reconnu alors qu'elle est imputable devant la loi.

L'inadéquation entre les termes de la loi et le titre de la fonction semble être le point litigieux. En effet, le titre en usage dans le milieu de la santé pour ces fonctions en tenant compte du lien hiérarchique est «directrice», alors que les sages-femmes ont préféré utiliser le titre «responsable», en référence aux unités plus restreintes de travail des maisons de naissance. Considérant l'organigramme des CSSS, l'OSFQ considère important d'intégrer les RSSF dans l'équipe des cadres avec les privilèges et responsabilités hiérarchiques qui y sont rattachés. Cette intégration dans l'organigramme cadre permettra aux équipes de se joindre plus adéquatement aux activités de l'établissement et de modifier les relations avec les ressources humaines, tout en mettant un terme aux malentendus et incompréhensions.

Des études démontrent l'importance de garder les accouchements à l'extérieur des hôpitaux si l'on veut diminuer le recours à des interventions inutiles. Il est même démontré que la même sage-femme fait plus d'interventions dans le suivi de l'accouchement à l'hôpital que dans le suivi fait à l'extérieur de celui-ci.

Durant cette tournée, nous avons encouragé les sages-femmes à utiliser le langage du réseau de la santé. Si l'origine communautaire de la profession sage-femme doit être conservée, il importe toutefois que l'appartenance organisationnelle et administrative au réseau de la santé soit consolidée. Cette appartenance renforcera l'impact des services de sages-femmes aux familles et approfondira les relations interdisciplinaires. Les sages-femmes doivent apprendre à comprendre et traduire leurs besoins et demandes dans le réseau de la santé, tout en travaillant pour des services ancrés dans la communauté.

LE CONGRÈS SUR «L'ACTUALISATION DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME»

Afin de réfléchir au développement futur de la profession, l'OSFQ a mis sur pied un congrès intitulé « Cinq jours pour fêter nos dix ans ». L'objectif était de réfléchir individuellement, en équipe et en assemblée à l'avenir de la profession en tenant compte des enjeux de société que nous connaissons aujourd'hui. Ce congrès a été planifié pour le nouvel exercice financier, débutant en avril et se terminant le 24 septembre, à l'AGA.

En dix ans, la profession a évolué. Nous pouvons constater les points forts et les points faibles de l'organisation des services. Nous devons aussi les remettre en perspective par rapport au nouvel espace que représente la communauté, avec tous les changements intervenus depuis 10 ans.

LE RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

L'OSFQ a remis un mémoire au Commissaire à la santé sur le dépistage du syndrome de Down. Ce rapport et la rencontre avec l'équipe ont été particulièrement appréciés pour la démarche d'écoute et d'information que les sages-femmes offrent aux parents.

Par ailleurs, l'Ordre a réagi au rapport que le Commissaire à la santé a publié sur l'offre de soins de première ligne, parce que nulle part il n'est fait mention des services de sage-femme. Les commentaires favorables à la participation de l'OSFQ au dépistage du syndrome de Down par le Commissaire et l'absence totale d'une mention aux services de sages-femmes dans le mémoire démontrent encore une fois comment la profession n'est pas intégrée au réseau, malgré notre implication continue et appréciée et malgré la volonté expresse de participer à toutes les instances du réseau.

La récurrence de ces attitudes dans différents secteurs de la santé commande une vigilance accrue de la part de l'Ordre et des sages-femmes du Québec pour rétablir la crédibilité de la profession dans les faits et sur la base de sa participation systématique à toutes les instances.

La présence accrue de la présidente et de la directrice générale dans les réunions et les formations du CIQ ont grandement resserré les liens avec les autres professions. Nous pouvons ainsi mieux faire connaître aux autres dirigeants des Ordres, la profession de sage-femme. Nous avons eu, grâce à ces rencontres, l'occasion d'échanger nos expertises respectives et d'obtenir de précieuses informations sur certaines voies à suivre dans l'évolution de quelques dossiers.

Le dossier de la mobilité nous a également permis d'approfondir nos liens avec différents ministères et instances, et d'expliquer la réalité du travail de sage-femme.

Le dixième anniversaire de l'Ordre et de la profession est une occasion unique de faire rayonner la profession, tant pour le public que pour les professionnels. Outre la publication régulière de communiqués, l'Ordre organise un grand spectacle tout public et une compilation de berceuses sur un support CD, afin d'augmenter la visibilité de l'Ordre et de la profession.

LE DOSSIER DES STATISTIQUES

Depuis l'an dernier, l'Ordre a continué à participer à la recherche de solutions pour établir des statistiques qui puissent démontrer divers aspects de la pratique. Malgré plusieurs réunions auxquelles l'Ordre a participé et plusieurs propositions de notre part, le MSSS n'a, à ce jour, toujours pas déposé un plan pour compiler des statistiques. Nous sommes de plus en plus sollicitées pour des études qui seraient utiles pour démontrer les avantages et bénéfices du modèle de pratique sage-femme en périnatalité.

LA RECHERCHE

La recherche par les sages-femmes est à développer. L'Ordre entend stimuler les sages-femmes qui le souhaitent à poursuivre leur parcours universitaire afin d'encourager l'entrée de chercheurs parmi ses membres.

LA RÉTENTION DES SAGES-FEMMES

Un autre défi majeur de la profession sera de trouver des moyens d'assurer la rétention des sages-femmes au sein de notre profession. Les conditions de travail et le salaire sont très en dessous du niveau de responsabilité de la pratique de sages-femmes et, de surcroît, dans le secteur de la périnatalité. La pénurie de sages-femmes commence à se faire sentir dans les maisons de naissance et aucun moyen n'est proposé pour retenir certaines d'entre elles.

L'OSFQ entend profiter du congrès pour réfléchir à ces différents thèmes.

LA PRATIQUE ILLÉGALE

Dans un jugement rendu le 18 juin 2008, l'OSFQ a obtenu gain de cause dans un procès pour exercice illégal contre Diane Boutin.

Il y a un « courant » qui tend à faire croire qu'il existe une « autre » façon sécuritaire d'accoucher à la maison et que les personnes qui accompagnent ces naissances sont, en quelque sorte, des héroïnes. Ce courant invoque que cette pratique, qui n'est pas encadrée par des lois, est de ce fait « naturelle » et non médicalisée et, parce que cette pratique se fait « dans la communauté », il prétend ainsi respecter le choix des femmes de donner naissance à la maison. Ce courant se targue aussi de donner accès à ce que les femmes souhaitent, moyennant des honoraires qui se situent entre 3 000 \$ et 4 000 \$, selon ce que les femmes nous disent, étant sous-entendu que les sages-femmes et les médecins ne le leur permettent pas.

L'Ordre des Sages-femmes du Québec reçoit des appels téléphoniques, de personnes qui refusent de donner leur identité ou de porter plainte, l'informant que des personnes se présentent comme des « sages-femmes formées dans leur communauté », qu'elles n'offrent pas un suivi sécuritaire parce que les femmes sont régulièrement « abandonnées » en cours de suivi, qu'elles sont très évasives sur leur disponibilité à l'accouchement, laissant les parents dans le doute. L'OSFQ sait également que le risque de poursuite amène ces personnes à tarder à envoyer les femmes à l'hôpital (par exemple en cas de fièvre pendant le travail) et, qu'en plus, le choix éclairé n'est pas fait comme il le devrait : les informations sont tendancieuses et incomplètes sur les différentes possibilités de suivis, d'éventuels examens (échographies, prises de sang, etc...), les conséquences des choix, etc.

Il est évident que ce type de pratique sème la confusion dans la communauté médicale, puisqu'elles se présentent comme des « sages-femmes ». Il est facile pour les professionnels de ne pas comprendre la différence entre ces personnes et des professionnelles sages-femmes, membres d'un Ordre et dûment formées à leur travail d'une manière digne des responsabilités qu'elles portent.

Il est bien entendu aussi que ces services sont payants, sans couverture de la RAMQ et sans aucune assurance professionnelle, ce qui met les parents dans l'incapacité de pouvoir réclamer quelque dédommagement que ce soit en cas de mauvaise pratique.

L'OSFQ a travaillé activement pour alerter les autorités sur la nécessité de trouver des avenues rapides de développement afin de permettre aux femmes qui désirent des services de sages-femmes d'en recevoir. La pratique illégale peut être encouragée par la pénurie de sages-femmes, surtout dans certaines régions où le développement est bloqué.

LES DÉFIS

Si la présence des sages-femmes et le souhait de voir cette profession se développer sont affirmés dans la **Politique de périnatalité 2008-2018** du MSSS, nous constatons tous les jours qu'il y a encore un énorme fossé entre le discours et la réalité. La vigilance est nécessaire sur tous les plans.

Pourtant, la profession existe au sein du système de santé depuis 15 ans! Si les documents et prises de position sont en notre faveur, il est temps que les actions et la volonté politique en démontrent la véracité et nous donnent les moyens de développer la pratique dans toutes les régions.

La profession a différents défis à relever:

✚✚✚ Le niveau d'études correspond, à 3 crédits près, à une maîtrise. L'OSFQ entend discuter avec l'UQTR du programme en ce sens. La revalorisation du niveau d'études permettrait très certainement une reconnaissance salariale plus juste.

✚✚✚ Les sages-femmes sont des professionnelles de la santé à part entière. L'OSFQ doit encore défendre l'intégrité de son champ de pratique, de sa loi et de ses règlements.

✚✚✚ Les sages-femmes doivent prendre leur place dans le réseau de la santé. L'OSFQ doit discuter avec les instances politiques afin de faire respecter la fonction des Responsables des services de sages-femmes dans l'organigramme des CSSS.

✚✚✚ Les services de sages-femmes sont actuellement liées au nombre d'accouchements sans tenir compte des heures de garde, des heures travaillées. Cette situation précarise la profession.

✚✚✚ L'OSFQ doit exiger une reddition des comptes à l'AQESS, sur l'assurance professionnelle perçue sans que l'ordre ni les sages-femmes puissent connaître la teneur du « contrat ».

✚✚✚ Les sages-femmes sont consultées au même titre que les autres professionnels de la santé lorsque des enjeux majeurs pour la société sont discutés. Si les commentaires, mémoires et rapports de l'OSFQ reçoivent le même accueil que ceux des autres professionnels, il faut encore exiger que sa participation soit mentionnée, surtout lorsque ses commentaires sont repris comme modèle.

✚✚✚ Les sages-femmes doivent s'assumer à la mesure de leur place dans le réseau, apprendre à fonctionner dans le cadre de celui-ci tout en continuant à défendre leurs valeurs. Nous devons sans cesse être pro-actives si nous voulons évoluer dans un sens positif et en étant respectées par les autres professionnels.



Dominique Porret
Présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les ententes de mobilité professionnelle ont mobilisé les services de l'Ordre tout au long de l'exercice 2008-2009.



CANDIDATES FORMÉES À L'ÉTRANGER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les équivalence de diplôme et de formation et la signature de

l'entente en vue de conclure un ARM à la fin de l'année 2009 avec l'ordre des sages-femmes de France ont suscité de grands espoirs parmi les professionnelles formées à l'étranger. Le nombre de demandes pour une équivalence ou pour des renseignements sur les modalités du règlement et des ententes ont été nombreuses. Les ressources de la permanence étant limitées, le service d'accueil a été en grande partie monopolisé par la réponse aux demandes.

Avec l'aide financière du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, l'OSFQ a conçu un programme d'appoint pour permettre aux sages-femmes formées à l'extérieur du Québec d'obtenir toutes les compétences nécessaires pour pratiquer au Québec. Bien qu'une première cohorte ait débuté en octobre 2008, l'attente est longue pour les candidates, car les places de stage sont limitées et l'UQTR n'est pas encore prête à débiter une deuxième cohorte.

Avec le programme d'appoint, l'OSFQ a créé de nouveaux outils à partir du référentiel de compétences des sages-femmes pour permettre une évaluation équitable de ces candidates durant leurs stages cliniques. Ces outils devraient être ajustés à la suite de leur utilisation avec la première cohorte et en fonction des objectifs visés par les stages.

ÉDITIONS MAÏA

L'Ordre a mis sur pied les Éditions Maïa, un service de publication qui, dans un premier temps, servira à diffuser les outils indispensables à la pratique sage-femme. Déjà cinq (5) manuels étaient en voie d'être publiés à la fin de l'exercice, dont le Guide des médicaments basé sur le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession. L'Ordre met ainsi à la disposition de ses membres un service indispensable au soutien de la pratique. Dans un deuxième temps, l'Ordre souhaite publier des écrits des sages-femmes, dont des mémoires de maîtrise et des thèses.

TOURNÉE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Depuis son entrée en fonction en 2005, la directrice générale avait eu très peu l'occasion d'échanger avec les sages-femmes. La tournée a été une belle opportunité de resserrer les liens entre la permanence et les membres, et faire connaître le travail et les services offerts. Cela a également été une occasion unique de prendre contact avec les équipes de sages-femmes et de discuter des avenues futures pour la profession. Les échanges ont été fructueux et plusieurs éléments ont été retenus pour les conférences du congrès prévu en avril et mai 2009.

L'exercice 2009-2010 s'ouvre chargé d'activités et de défis à concrétiser en action. Je tiens à remercier tout le personnel de la permanence pour leur soutien et leur travail professionnel.

Louise Lanctôt
La directrice générale

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE

MANDAT

La Secrétaire assume les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le Code des professions et les règlements applicables de l'Ordre.

La Secrétaire est notamment responsable de l'inscription au Tableau des membres, de la planification des séances régulières et extraordinaires du Conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle. Elle veille à la rédaction des procès-verbaux et au suivi des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Elle assure la transmission de tous les règlements en vigueur adoptés par le Bureau aux membres de l'Ordre. Elle organise et surveille le bon déroulement des élections des administratrices et de la présidente de l'Ordre. Enfin, elle assure un soutien administratif aux activités du Conseil consultatif. Elle veille à la confection et à la conservation des procès-verbaux, des avis et des recommandations du Conseil. Elle convoque, sur demande, les réunions des membres du Conseil.

CONSEIL CONSULTATIF Mandat

Le Conseil consultatif a pour mandat de donner au Bureau des avis et des recommandations concernant les projets de règlements de l'Ordre, avant qu'il ne les adopte, ainsi que sur toute autre question concernant la profession de sage-femme que le Bureau juge opportun de soumettre.

Le Conseil consultatif doit également, par l'intermédiaire du Bureau, donner des avis et des recommandations au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles ou à l'Office des professions du Québec sur toute question que ceux-ci jugent opportun de soumettre au Conseil concernant la profession sage-femme.

Activités

En attente de sa dissolution à la suite de l'Avis produit à l'OPQ dans le cadre du Bilan des huit années d'exercice de l'OSFQ en septembre 2006, conformément à l'article 79 de la Loi sur les sages-femmes du Québec, le conseil consultatif n'a pas tenu de réunion. Le ministre responsable des lois professionnelles, M. Jacques Dupuis, a donné suite à la recommandation de ne pas reconduire le mandat du Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Le mandat des membres du Conseil consultatif a pris fin le 27 octobre 2008.

Membres

Marlène Boily
infirmière, présidente

Johanne Gagnon
sage-femme

Sylvie Berthiaume
médecin

Diane Francoeur
médecin

Gilles Allard
pharmacien

Mireille Bouffard
représentant du public

Marie-Claude Masson,
SF, secrétaire

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2008-2009, tout en s'acquittant des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du Code des professions et de la Loi sur les sages-femmes, ainsi que des règlements qui en découlent, le conseil d'administration a tenu au cours de son 10^e mandat 13 réunions, dont 10 séances régulières et 3 réunions extraordinaires. Il a adopté plusieurs résolutions dont voici les principales.

RÉSOLUTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Embauché Maëcha Nault, SF, au poste de chargée d'affaires professionnelles.

Embauché Catherine Arpin, SF, chargée d'affaires professionnelles, pendant le congé de maternité de Maëcha Nault.

Mandaté Marie-Ève St-Laurent et Elisabeth Normandeau, pour faire une réflexion sur l'éthique des commandites.

Élu Marie-Claude Masson secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre.

RÉSOLUTION D'ORDRE FINANCIER

Adopté les prévisions budgétaires révisées 2008-2009.

Adopté un tableau salarial pour les employés de la permanence.

Adopté le rapport des vérificateurs comptables concernant les états financiers au 31 mars 2008.

Résolu de reconduire le mandat de la firme Rochon-Legault.

Adopté la politique de remboursement de frais et honoraires.

Fixé la cotisation régulière des membres, pour l'exercice 2009-2010, à 1 545 \$.

Fixé la cotisation des membres en congé parental à l'équivalent de trois mois de cotisation, applicable une fois par congé parental et sur réception d'un document qui atteste d'un congé parental.

Résolu que les sages-femmes qui prennent leur retraite en cours d'année financière soient remboursées au prorata des mois restants, par tranches de trois mois.

RÉSOLUTION D'ORDRE PROFESSIONNEL

Exigé de l'UQTR que les sages-femmes embauchées pour leurs compétences de sages-femmes soient inscrites au Tableau de l'Ordre.

Émis 12 permis aux diplômées de l'UQTR et aux sages-femmes inuites.

Retiré du Tableau 10 sages-femmes pour non paiement de cotisation.

Prescrit une formation d'appoint à 28 sages-femmes formées à l'étranger dans le cadre du **Règlement des normes d'équivalences de diplôme et de formation**.

Émis un permis dans le cadre de l'entente de mobilité des sages-femmes canadiennes.

Adopté un plan de stage pour retour à la profession d'une sage-femme.

Résolu d'utiliser Le Guide de la préceptrice pour l'évaluation finale des compétences des sages-femmes formées à l'étranger inscrites au Stage d'intégration en pratique sage-femme.

NOMINATIONS

- ♥ Nommé Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du comité de discipline pour une durée de deux ans.
- ♥ Nommé Toby-Linn Bayarova, SF, membre du comité d'admission pour une durée de deux ans.
- ♥ Nommé Trista Leggett, SF, membre du comité d'admission pour une durée de deux ans.
- ♥ Nommé Marie-Paule Lanthier, SF, membre du comité d'admission.
- ♥ Nommé Jacqueline Raymond, SF, membre du comité d'admission.
- ♥ Nommé Vicki Van Wagner, SF, et Dominique Porret, SF, représentantes des sages-femmes non-autochtones au comité de la formation des inuites.
- ♥ Nommé Anne Piltan, SF, syndique adjointe.
- ♥ Nommé Monique Paré, SF, membre du comité d'inspection professionnelle.
- ♥ Nommé Sandra Demontigny, SF, inspectrice pour le comité d'inspection professionnelle.
- ♥ Nommé Sandra Demontigny, SF, secrétaire du comité de la formation continue.
- ♥ Nommé Catherine Arpin, SF, secrétaire d'élection.
- ♥ Nommé Mounia Amine, SF, comme scrutatrice.
- ♥ Nommé Tania Laviades, SF, comme scrutatrice.
- ♥ Nommé Micheline Leduc, SF, comme scrutatrice.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INFORMATIONS RELATIVES AU PERMIS 2008-2009

Nombre total d'inscriptions au Tableau au 31 mars 2009	117
Incluant les membres retraitées	1
Incluant les permis restrictifs	1
Incluant les autorisations spéciales délivrées selon l'article 33 du Code des professions	13
Nombre de réinscription au 1er avril 2008	81
Nombre d'inscription en cours d'année 2008-2009	36
Incluant les nouvelles diplômées	12
Incluant la demande de réciprocité	1
Radiations pour non paiement de la cotisation	10

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

01 – Bas Saint-Laurent	6	10 – Nord-du-Québec	0
02 – Saguenay – Lac Saint-Jean	0	11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	0
03 – Capitale Nationale	8	12 – Chaudière – Appalaches	8
04 – Mauricie et Centre-du-Québec	15	13 – Laval	0
05 – Estrie	9	14 – Lanaudière	0
06 – Montréal	33	15 – Laurentides	8
07 – Outaouais	9	16 – Montérégie	0
08 – Abitibi-Témiscamingue	0	17 – Nunavik (autorisations spéciales + permis réguliers)	21
09 – Côte-Nord	0	Hors Québec	0

COTISATIONS POUR L'EXERCICE 2008-2009

La cotisation régulière pour l'année 2008-2009 était de 1 522 \$. À cela s'ajoutent la cotisation obligatoire pour le financement de l'Office des professions du Québec (OPQ), la TPS et la TVQ pour un total de 1 742,76 \$. La cotisation des nouvelles diplômées de l'UQTR a été fixée à 60 % du montant de la cotisation régulière pour la première année et à 80 % de la cotisation régulière pour la deuxième année d'inscription au Tableau. La cotisation des retraitées a été fixée à 250 \$ plus les taxes et la cotisation obligatoire à l'OPQ, pour un total de 306,58 \$. Le versement de la cotisation est fixé au début de l'exercice financier, soit le 1er avril de chaque année. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en deux ou quatre versements à date fixe, soit les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du comité

Anne Piltan Goubayon,
SF, présidente
(jusqu'au 27 juin 2008)

Élisabeth Drévès,
SF, secrétaire

Françoise Dufresne,
SF

Gertrude Lavoie, SF

Inspectrices

Isabelle Gascon,
SF

Françoise Béliveau,
SF

Sandra Demontigny,
SF
(depuis le 26 janvier 2009)

Monique Paré,
SF
(depuis le 26 janvier 2009)

Activités

Le comité s'est réuni huit (8) fois entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009.

Le programme annuel du comité comportait la révision des outils d'inspection et un calendrier de 13 visites régulières.

Les membres du comité ont suivi trois (3) formations offertes par le CIQ.

Les outils d'inspection ont été révisés afin de les adapter à l'arrivée de sages-femmes formées à l'étranger. Le référentiel de compétences créé pour les outils d'évaluation des compétences des sages-femmes en stage d'intégration a servi de canevas pour réévaluer les outils d'inspection.

Les membres du comité se sont réunies à quelques reprises pour valider et ajuster les outils. Les nouvelles membres et les nouvelles inspectrices ont pu ainsi recevoir une formation à partir des mises à jour des outils. Les inspectrices ont utilisé les nouveaux outils avec succès lors des inspections 2008-2009.

Huit visites régulières ont pu être réalisées, dont une visite jugée non conforme en raison de documents manquants.

Suite aux observations faites lors des visites régulières, différentes recommandations ont été adressées aux conseils sage-femme en regard des règlements sur la tenue de dossiers et du cabinet de consultations. Ces recommandations visaient essentiellement une meilleure compréhension en vue d'aider les professionnelles à se conformer au dit règlement.

Françoise Dufresne, SF
(pour Élisabeth Drévès)

BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT

Suite à une information à l'effet qu'un-e professionnel-le a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou à la **Loi sur les sages-femmes** et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à **l'article 122** du Code des professions. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le comité de discipline, conformément à **l'article 128** du Code des professions. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

DEMANDES D'ENQUÊTE

Demands d'enquête déposées en 2008-2009	1
Enquêtes en cours	1
Dossiers fermés	4
Plainte portée devant le comité de discipline	1

Membres

Micheline Leduc,
SF, syndique

Jeen Kirwen,
SF, syndique adjointe
(jusqu'en janvier 2009)

Anne Piltan-Goubayon,
SF, syndique adjointe
(depuis le 27 juin 2008)

Activités

Durant l'exercice 2008-2009, les syndiques ont suivi quatre (4) formations offertes par le CIQ.

La syndique a reçu des appels téléphoniques et des demandes de divers professionnels et du public.

Micheline Leduc, SF

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

Conformément à **l'article 123.3** du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter une plainte contre un-e membre de l'Ordre devant le Comité de discipline.

Le Comité de révision est formé de trois personnes dont deux membres nommées par le Bureau et d'une représentante du public choisie parmi les administratrices nommées par l'Office des professions, en vertu de **l'article 78** du Code des professions.

Une troisième sage-femme est nommée par le Bureau pour faire partie du Comité de révision afin d'en assurer diligemment le bon fonctionnement advenant tout empêchement ou incapacité d'agir de l'une ou l'autre des sages-femmes nommées.

Membres

Marleen Dehertog,
SF

Margaret Moïse,
SF

Marie-Andrée Martineau,
SF

Huguette Picard,
représentante du public

Activités

Au cours de l'exercice 2008-2009, aucune demande ni requête en révision n'a été déposée au Comité de révision.

En conséquence, le comité n'a pas donné d'avis concernant une décision de la Syndique.

Huguette Picard,
Présidente du comité de révision



CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre pour une infraction aux dispositions du **Code des professions**, de la **Loi sur les sages-femmes du Québec** et des règlements adoptés en vertu de ces lois.

Membres

Tobi-Lynn Bayarova,
SF
Katie Drolet,
SF
Josée Lafrance,
SF
Martine Lemay,
SF
Me Simon Venne,
avocat, Président
Me Sylvie Lavallée,
avocate, secrétaire

Activités

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Conseil de discipline a été saisi d'une plainte disciplinaire émanant de la syndique. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

- ♥ Fournir des services professionnels sans détenir un contrat d'assurance responsabilité professionnelle;
- ♥ Manque d'intégrité;
- ♥ Tenue de dossiers;
- ♥ Conduite thérapeutique non fondée sur des principes de pratique sage-femme et les normes de pratique;
- ♥ Omission de fournir des renseignements sur l'accouchement à domicile et de faire signer le formulaire de consentement;
- ♥ Absence de visite du domicile choisi pour la naissance et de s'assurer d'un environnement sécuritaire;
- ♥ Manque de disponibilité et de diligence.

Le Conseil de discipline a tenu des audiences relativement à deux dossiers, dont l'une en regard d'une plainte déposée lors du précédent exercice. Le traitement de ces dossiers a nécessité deux journées d'audition.

Le Conseil de discipline a rendu deux décisions sur culpabilité et sanction où il a imposé des radiations temporaires et des amendes. Dans un cas, la professionnelle a été condamnée en partie au paiement des frais et déboursés et dans l'autre, en totalité. Le Conseil a également recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre l'imposition d'un stage de perfectionnement.

Au cours de l'année, les membres du conseil de discipline de l'Ordre ont suivi une formation offerte par le CIQ.

Me Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ.

SIGNALEMENT

Signalement en 2008-2009	0
Enquête en cours	0
Dossiers fermés	1

Activités

Durant l'exercice 2008-2009 la responsable n'a reçu aucun signalement ni procédé à des enquêtes. Au cours de l'année, la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec a jugé un cas d'exercice illégal de la profession sage-femme pour des activités réservées aux sages-femmes. Il a rendu une décision de culpabilité contre Diane Boutin pour les cinq (5) infractions suivantes :

- 1) surveiller et évaluer le travail et l'accouchement d'une cliente qu'elle accompagnait dans son travail,
- 2) écouter le cœur fœtal,
- 3) procéder à un examen vaginal,
- 4) évaluer la dilatation du col ,
- 5) évaluer la station de la présentation fœtale.

Durant l'année, la responsable a suivi deux (2) formations offertes par le CIQ.

Jeen Kirwen SF

ADMISSION À LA PRATIQUE

MANDAT

Conformément au **Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation**, le comité doit analyser et étudier les dossiers des sages-femmes formées à l'extérieur du Québec.

Il doit également recommander au conseil d'administration l'admission ou une prescription de formation pour les sages-femmes formées à l'extérieur du Canada.

Membres

Tob-Lynn Bayarova, SF
(jusqu'en août 2008)

Céline Lemay, SF

Jaqueline Raymond, SF
(depuis le 27 juin 2008)

Lucie Hamelin, SF

Margaret Moïse, SF

Marie Paule Lanthier, SF
(depuis 27 juin 2008)

Trista Joy Leggett, SF
(depuis le 29 mai 2008)

Le comité a étudié 28 dossiers de candidates formées à l'étranger demandant une équivalence de diplôme et de formation. De ce nombre 18 candidates ont reçu une prescription de formation d'appoint dispensée par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Les procédures et les outils d'évaluation de dossiers de sages-femmes étrangères ont conçu à partir du Référentiel de compétences pour lesquels l'OSFQ a obtenu une subvention du Ministère de l'immigration et des Communautés culturelles. L'OSFQ a ainsi créé un Dossier d'évaluation des compétences des sages-femmes formées à l'étranger en stage d'intégration.

Une formation a été donnée aux professeures de l'UQTR pour s'approprier les nouveaux outils. L'OSFQ a publié le Guide de la préceptrice pour soutenir les préceptrices des maisons de naissance et les aider à utiliser l'outil d'évaluation du stage.

Après utilisation, certaines modifications sont en cours d'élaboration afin de rendre l'évaluation et les recommandations plus efficaces, fonctionnelles et juste.

Catherine Arpin, SF
chargée d'affaires professionnelles intérimaire (depuis février 2009)

COMITÉ PROVISOIRE DE LA FORMATION

MANDAT

Le Comité provisoire de la formation a été mis sur pied dans l'attente du **Règlement sur le comité de formation**. Il a été constitué dès 2002, à la suite des demandes que l'OSFQ a adressées au Ministre de l'Éducation, des Sports et du Loisir (MÉLS) et à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ).

Il a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour la profession de sage-femme.

Membres

Dominique Porret, SF
responsable à titre de présidente de l'OSFQ

Marie-Andrée Morrisset, SF
représentante pour l'OSFQ

Rémi Tremblay
représentant pour la CRÉPUQ

Raymonde Gagnon, SF
représentante pour la CRÉPUQ

Cécile Rousseau
représentante pour le ministère de l'éducation

Activités

Au cours de la dernière année, le comité s'est réuni une fois. Il a réfléchi sur les différentes possibilités pour l'évaluation finale des étudiantes sages-femmes de l'Université du Québec à Trois Rivières (UQTR). Le comité s'est également penché sur la possibilité d'une formation personnalisée pour les sages-femmes du Nunavik. De plus, le comité a pris connaissance du déroulement du micro programme de l'UQTR pour les sages-femmes venant de l'étranger. Il a également été informé qu'une formation particulière sera donnée aux sages-femmes françaises lorsque l'entente entre le Québec et la France sera conclue.

L'Office des professions a donné son approbation au **Règlement sur le comité de formation**, Il est en attente d'approbation au bureau du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le MSSS a demandé qu'un représentant du MSSS siège au comité de formation de l'OSFQ. Le comité provisoire de la formation et l'Office des professions ne sont pas en accord avec cette requête unique dans les comités de formation des ordres professionnels. Ils ont manifesté leur désaccord officiel afin d'éviter de créer un précédent.

Dominique Porret, SF, présidente
Responsable du comité

COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LES MORTALITÉS ET MORBIDITÉS PÉRINATALES

MANDAT

Recueillir toute information pertinente dans les cas de mortalité ou morbidité périnatales.

Compiler toutes les données nécessaires advenant la mortalité ou la morbidité périnatales.

Au terme de toute enquête concernant la mortalité ou la morbidité périnatales, remettre au Conseil d'administration ses commentaires ou ses recommandations visant l'amélioration de la pratique sage-femme.

Membres

Johanne Gagnon,
SF, responsable du comité

Isabelle Gascon,
SF, secrétaire

Caroline Paquet,
SF

Activités

Le comité s'est réuni une fois par conférence téléphonique pour élaborer l'échéancier d'analyse des données des dossiers soumis entre 2004 à 2006.

Le comité déposera dans la prochaine année un bilan de l'analyse des données pour ces années dans lequel il émet, entre autres, ses recommandations et commentaires visant l'amélioration de la pratique sage-femme.

ÉTATS FINANCIER 2008-2009

Isabelle Gascon,
SF, secrétaire





Comptables Agréés
Chartered Accountants
S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux Membres du Conseil d'administration de
L'Ordre des Sages-Femmes du Québec

Nous avons vérifié le bilan de "L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC" au 31 mars 2009 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Rochon Legault
Comptables Agréés.

François Gauthier CA
François Gauthier, CA auditeur

Montréal,
le 17 juillet 2009.

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
PRODUITS		
Cotisations des membres	146 590 \$	132 707 \$
Subventions	336 853	73 215
Revenus de placements et d'administration	24 788	6 168
Autres revenus	5 593	601
	513 824	212 691
CHARGES		
Dépenses - Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles	149 207	36 215
Dépenses - Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'oeuvre	45 320	-
Dépenses - Sages-femmes du Nunavik	24 840	-
Comité de discipline	12 620	990
Comité d'inspection professionnelle	8 833	9 471
Comité admission	2 987	-
Autres comités de l'Ordre	1 636	6 524
Comité - formation continue	-	987
Syndic	17 431	2 461
Réunions du Conseil d'administration de l'Ordre	9 701	13 298
Pratique illégale	220	1 916
Salaires et avantages sociaux	122 396	124 720
Loyer	33 140	24 220
Honoraires professionnels	30 758	50 821
Achats de services	13 541	6 856
Frais de déplacements et d'hébergement - hors comités	11 201	8 911
Congrès et colloques	7 110	3 514
Associations et cotisations	6 063	8 136
Fournitures de bureau	4 103	5 710
Frais de réunions	3 348	435
Télécommunications	3 896	5 345
Location d'équipements	3 173	2 964
Équipements et fournitures	3 032	1 756
Imprimerie et documentation	1 840	2 461
Poste et messagerie	1 640	3 011
Frais de représentation	1 599	148
Assurances	1 178	1 034
Intérêts et frais bancaires	972	779
Formation	375	746
Taxes et permis	274	968
Relocalisation du siège social	-	5 577
Publicité et promotion	-	4 123
	522 434	334 097
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(8 610) \$	(121 406) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
SOLDE AU DÉBUT	21 017 \$	142 423 \$
Excédent des charges sur les produits	(8 610)	(121 406)
SOLDE À LA FIN	12 407 \$	21 017 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 MARS 2009

	2009	2008
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	25 987 \$	1 889 \$
Placement - marché monétaire	1 064	46 984
Débiteurs (Note 3)	18 935	5 878
Frais payés d'avance et dépôts	9 540	13 118
	55 526 \$	67 869 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Comptes à payer et frais courus	15 110 \$	23 456 \$
Salaires et avantages sociaux à payer	17 349	14 611
Revenus perçus d'avance	10 660	8 785
	43 119	46 852
ACTIFS NETS		
Non grevés d'affectation	12 407	21 017
	55 526 \$	67 869 \$
Engagements contractuels (Note 4)		

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Administratrice

 SF
Administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des charges sur les produits	(8 610) \$	(121 406) \$
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(13 057)	(5 458)
Frais payés d'avance et dépôts	3 578	(8 689)
Comptes à payer et frais courus	(8 346)	7 538
Salaires et avantages sociaux à payer	2 738	(5 264)
Taxes de vente à payer	-	(7 627)
Revenus perçus d'avance	1 875	(21 215)
	(13 212)	(40 715)
	(21 822)	(162 121)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(340)	(2 868)
Produit de cession de placements	46 260	40 000
	45 920	37 132
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE	24 098	(124 989)
ENCAISSE AU DÉBUT	1 889	126 878
ENCAISSE À LA FIN	25 987 \$	1 889 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2009

NOTE 1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de Loi 28, sanctionné le 19 juin 1999. L'objectif de l'organisme est d'assurer la protection du public relativement aux services rendus par ses membres exerçant la profession de sages-femmes au Québec.

NOTE 2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

MODIFICATIONS COMPTABLES

Normes récentes adoptées

Le 1er avril 2008, l'organisme a adopté le chapitre 1535 du Manuel de l'ICCA, *Informations à fournir concernant le capital*. L'adoption par l'organisme de ces nouvelles normes n'a pas entraîné de changement dans la comptabilisation des opérations de l'organisme, mais a entraîné l'ajout d'une note aux états financiers qui est présentée à la Note 7.

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'appliquer le chapitre 3861 existant au lieu d'adopter les nouveaux chapitres 3862 et 3863 du *Manuel de l'ICCA*. L'organisme a décidé d'appliquer le présent chapitre 3861.

CONSTATATION DES APPORTS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse et le placement - marché monétaire sont classés comme actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations qui en découlent sont comptabilisées à l'état des revenus et dépenses. Les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des revenus et dépenses incluent les revenus d'intérêts et les gains ou pertes de change, et sont présentées au poste "Revenus".

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2009

NOTE 2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (Suite)

Prêts et créances, et autres passifs financiers

Les prêts et créances ainsi que les autres passifs financiers tels les comptes à recevoir, les comptes à payer et salaires à payer, sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêts effectif. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectif sont présentés à l'état des revenus et dépenses au poste "Revenus d'intérêts" ou "Frais d'intérêts".

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

IMMOBILISATIONS

La politique de l'organisme est de comptabiliser les acquisitions d'immobilisations en charges de l'exercice, conformément aux principes comptables concernant les immobilisations détenues par de petits organismes. Les immobilisations sont comptabilisées sous la rubrique "Équipements et fournitures". Les catégories d'immobilisations acquises se détaillent comme suit :

	Solde 2008	Acquisition	Solde 2009
Équipements informatiques	20 582 \$	- \$	20 582 \$
Équipements, mobilier de bureau et fournitures	16 349	3 032	19 381
Système téléphonique	3 238	-	3 238
	40 169 \$	3 032 \$	43 201 \$

NOTE 3 - DÉBITEURS

	2009	2008
Comptes à recevoir	338 \$	1 511 \$
Taxes de vente à recevoir	7 347	4 367
Subvention à recevoir	11 250	-
	18 935 \$	5 878 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2009

NOTE 4 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé, en vertu d'un contrat de location-exploitation relatif à ses locaux, à effectuer des versements minimums futurs totalisant 74 000 \$; le bail viendra à échéance en avril 2012. Les versements minimums pour les prochains exercices s'établissent comme suit :

2010	2011	2012	2013
24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	2 000 \$

De plus, l'organisme s'est engagé, en vertu de contrats de location-exploitation relatifs à des équipements de bureau, à effectuer des versements minimums trimestriels de 797 \$, excluant les taxes de vente. Le contrat vient à échéance en juin 2012.

NOTE 5 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a versé un loyer de 9 300 \$ (1 200 \$ en 2008) à un membre du Conseil d'administration. La dépense est approuvée par voie de résolution.

De plus, un salarié de l'organisme est également membre du Conseil d'administration.

NOTE 6 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. L'organisme ne court aucun risque de crédit important à l'égard d'un membre. Un membre qui ne verse pas sa cotisation est exposé à une radiation du "Tableau de l'Ordre".

Risque de taux d'intérêts

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus de placements. Le rendement moyen réalisé est de 1.42% (3.59% en 2008) et le placement est encaissable en tout temps, sans pénalité.

Justes valeurs

Les justes valeurs de l'encaisse, du placement, des comptes à recevoir, des comptes à payer ainsi que des salaires à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2009

NOTE 7 - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'Ordre vise de façon générale à adapter et à détenir des actifs nets non affectés en quantité suffisante qui lui permettront d'affronter des événements financiers défavorables imprévus, pour maintenir la stabilité de sa structure financière.

NOTE 8 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de 2009.

PHILOSOPHIE

La pratique des sages-femmes est basée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes. Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité. Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

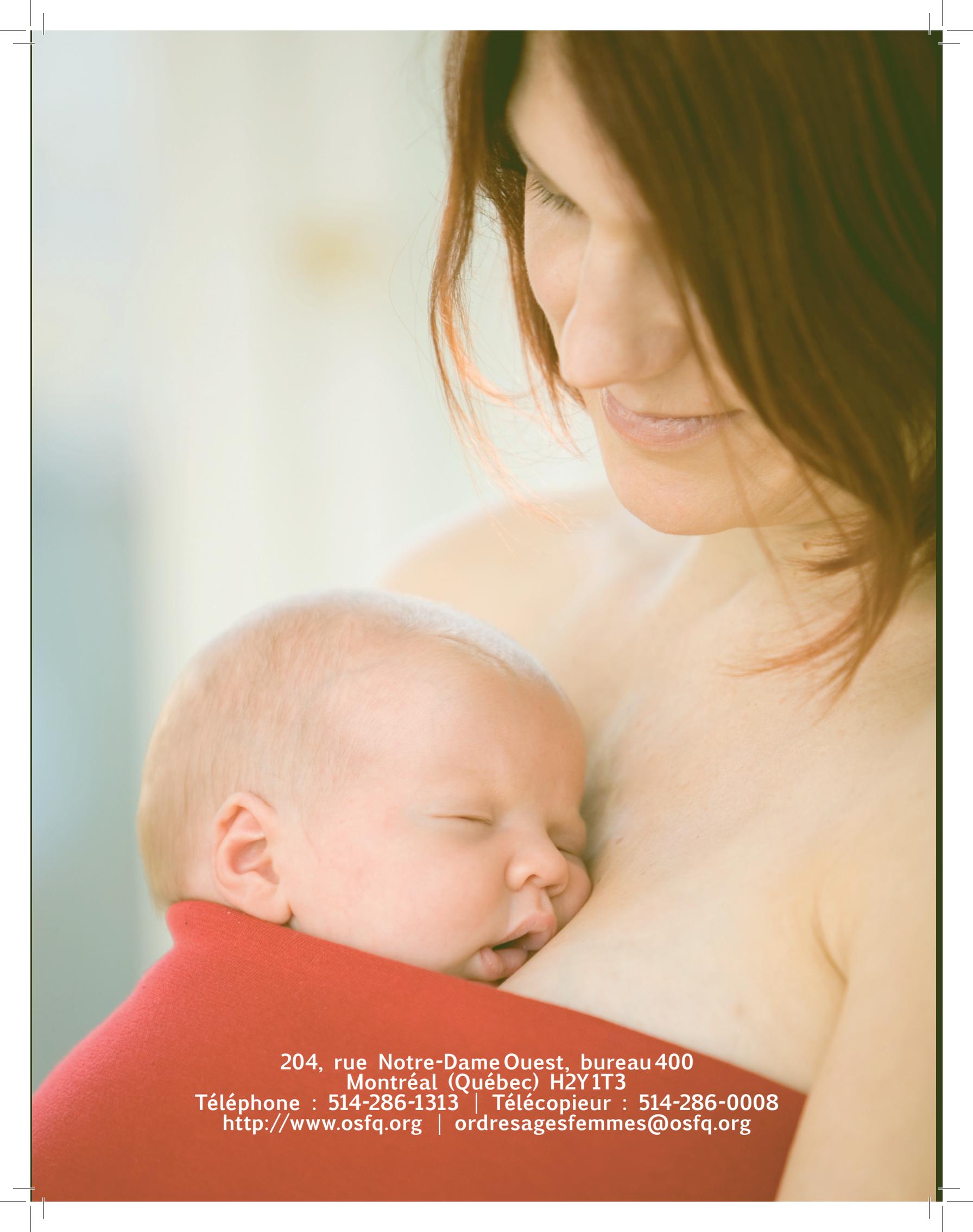
La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultat d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé.

Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme. Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie. Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.



204, rue Notre-Dame Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y1T3
Téléphone : 514-286-1313 | Télécopieur : 514-286-0008
<http://www.osfq.org> | ordresagesfemmes@osfq.org